

Dérives VMA Traction



Intervention UNSA

L'UNSA-Ferroviaire constate avec stupeur une dérive cautionnée par la Direction de la Traction. Celle-ci consiste à provoquer des Visites Médicales d'Aptitude (VMA) de façon très anticipée (allant à plus de 8 mois !). Pour rappel, la VMA de chaque Agent De Conduite est valable pendant 36 mois.

Lors de notre dernière audience à la Direction de la Traction le 17 août 2015, la délégation UNSA-Ferroviaire a rappelé à son bon souvenir, le jugement du Tribunal de Grande Instance de Marseille qui considère l'anticipation des VMA comme « *un trouble manifestement illicite* » (voir l'extrait ci-dessous).

Statuant publiquement, en état de référé, par ordonnance contradictoire et en premier ressort,

- **CONSTATONS** que les convocations adressées en violation de la durée de validité des certificats d'aptitude physique fixée par l'article 6 du décret du 29 juin 2010 constituent un trouble manifestement illicite.

- **ORDONNONS** la suspension de toute mesure de convocations à la visite médicale de sécurité pour chaque agent bénéficiant d'un certificat d'aptitude avant l'expiration du délai de trois ans prévue par les textes réglementaires, sauf cas expressément prévus par le Code du travail.

L'UNSA intervient en faveur des ADC :

L'UNSA-Ferroviaire est convaincue qu'utiliser seulement le levier de la programmation est une solution de facilité pour la Direction de la Traction et revendique :

- un dimensionnement adapté du nombre des centres d'aptitudes sécurité,
- un nombre plus important de Médecins d'Aptitude dans tous les centres d'aptitudes sécurité,
-

La Direction de l'Entreprise n'a pas à faire subir aux Agents De Conduite un lissage des visites par la programmation et doit respecter les délais afin de ne pas pénaliser les Agents De Conduite. L'UNSA-Ferroviaire revendique que la Direction de la Traction ne soit "pas plus restrictive" que ce que lui impose la loi.



L'UNSA-Ferroviaire n'est pas totalement opposée à une légère anticipation de la programmation des VMA, mais sa programmation doit être réalisée dans un délai raisonnable.

Août / Septembre 2015



UNSA-Ferroviaire

56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS

Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65 • federation@unsa-ferroviaire.org

L'expertise syndicale



56, rue du Faubourg Montmartre
75009 Paris



Monsieur Nicolas LIGNER
Directeur des métiers de la Traction
46, rue Saint Lazare
75009 Paris



Paris,
le 21 août 2015.

Objet : Visite Médicale d'Aptitude

Monsieur le Directeur,

Il y a quelques jours nous vous alertions sur le fait que plusieurs agents des métiers de la Traction étaient convoqués à la Visite Médicale d'Aptitude avec plusieurs mois d'avance par rapport à leur date d'échéance. Ces convocations interviennent donc sans respecter le délai des 3 ans, délai prévu dans la réglementation et confirmé par un jugement en référé du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Or, à ce jour, il apparait que ce trouble manifestement illicite, pour lequel le TGI de Marseille s'est prononcé, perdure dans vos établissements Traction.

Aussi, par la présente lettre, je vous demande instamment de mettre fin aux convocations qui interviennent avant les délais prescrits par les textes.

Nous sommes, bien entendu, à votre disposition pour discuter des modalités nécessaires afin d'organiser ces visites dans la périodicité prévue tout en assurant la production et le meilleur service aux clients.

Dans l'attente de vous lire, recevez, Monsieur le Directeur, mes sentiments respectueux.


Florent MONTEILHET

L'expertise syndicale



**Courrier de l'UNSA-Ferroviaire
au Directeur des Métiers de la Traction**